

Nombre de membres**en exercice:** 15**Séance du mardi 01 juin 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juin l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de Madame Sophie DELHÔME (Maire)

Présents : 12**Votants:** 12**Sont présents:** Sophie DELHÔME, Alain PETITBON, Joëlle DECLERCQ, Patrick ANGOULEVANT, Laurent DEN HAERINCK, Laurent LABBE, Céline DENYS, Annaïck DODEMAN, Gérard GHEKIERE, Bruno MALON, Aude PINEL, Jocelyne SANGLEBOEUF**Représentés:****Excuses:** Nicolas LEPORCQ, Yannick MARTIN**Absents:** Hervé OUDOUX**Secrétaire de séance:** Laurent LABBE

Madame le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour: Modifications statutaires de l'Interco Normandie Sud Eure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Début de séance: 18h18**Objet: Approbation du compte-rendu du 6 avril 2021**

Après en avoir délibéré les Membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte-rendu du 6 avril 2021.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Piseux - DE 2021 09

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641 (040)	Emprunts en euros		-25000.00
1641	Emprunts en euros		25000.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Délibération portant sur un projet d'épicerie ambulante

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le mail reçu en mairie de "l'épicerie de village" ayant pour projet d'installer une épicerie ambulante dans la commune une fois par semaine.

Les membres du conseil trouvent ce projet très intéressant et demandent à Madame le Maire de prendre contact avec la personne pour en savoir plus, si une prise électrique devra être mise à sa disposition, de quelle place elle a besoin.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité, de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

Objet: Délibération portant sur le projet d'installation d'une antenne relais sur la commune - DE 2021 10

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a reçu à la mairie avec Monsieur DEN HAERINCK Monsieur Vincent JOYROT de la société ATC France situé 1 Rue Eugène Varlin 92 240 MALAKOFF pour installer un pylône de réseaux téléphoniques permettant aux habitants d'avoir un meilleur réseaux.

Elle informe qu'une convention devra être signée entre la société et la commune.

Le loyer en faveur de la commune serait de 1500€ par an pendant 12 ans. La société s'engage à démonter le pylône si besoin.

Madame le Maire procède à un tour de table pour avoir l'avis de tous les membres du Conseil Municipal, certains ne sont pas d'accord sur l'emplacement d'implantation de l'antenne et souhaitent que Madame le Maire contact la société pour essayer de trouver l'emplacement le plus adapté.

Madame le Maire s'engage à informer les membres du conseil des différentes propositions faites par la société

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à 9 voix "Pour", 1 voix "Contre" et 2 "Abstention" à signer la convention avec la société ainsi la déclaration préalable.

Objet: Délibération portant sur l'adhésion au groupement de commandes de l'Interco Normandie Sud Eure pour les besoins en assurances - DE 2021 11

Madame le Maire, explique que l'Interco Normandie Sud Eure est dotée d'un service Achat Commande Publique intégré dans sa direction Financière et Juridique.

Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper la mise en concurrence concernant la couverture des besoins en assurance pour les communes-membre de l'Interco Normandie Sud Eure qui sont intéressées, l'Interco Normandie Sud Eure et d'autres syndicats intercommunaux.

Aussi, il est également proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, en vue de lancer une consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, l'Interco Normandie Sud Eure serait désigné comme coordonnateur du groupement de commande.

Cette mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement à :

- préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement ;
- à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution (mandatement de la facture et maintenance).

Considérant la volonté de la **Commune de Piseux** de remettre en concurrence les contrats de couverture pour ses besoins en assurance ;

Considérant la volonté de la **Commune de Piseux** d'adhérer au groupement de commande coordonné par l'Inse27 dans le souci de bénéficier d'une meilleure offre ;

Vu les dispositions L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes ;

Madame le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré d'écide :

-D'approuver la participation de la commune au groupement de commande pour l'organisation de la mise en concurrence pour les nouveaux contrats d'assurance ;

-D'approuver la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec l'Interco Normandie Sud Eure ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou toute personne qu'elle aura désignée, à signer ces conventions ;

Objet: Délibération portant sur l'adhésion au groupement d'achat d'énergie électrique coordonnée par le SIEGE - DE 2021 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la Commune de Piseux** d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

D É L I B È R E :

Article 1^{er}: Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 3 : Autorise **Madame le Maire** à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Objet: Délibération portant sur l'adhésion aux compétences optionnelles du SIEGE - DE 2021 13

Vu les statuts du SIEGE, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 14 novembre 2005,

Vu la délibération du comité syndical du 28 novembre 2015 définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application du paragraphe b de l'article 4 des statuts sus visés, et arrêtant la date d'effet au 1^{er} juillet 2007,

Conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose que, par délibération antérieure, la commune a transféré au SIEGE la compétence relative aux travaux neufs d'éclairage public – investissement, en application du paragraphe a) de l'art.4 des statuts du SIEGE.

Les conditions d'exercice de la maintenance ayant été définies par le SIEGE, Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter le transfert total, investissement et fonctionnement, de la compétence éclairage public.

Niveaux 1 :

Compte tenu des besoins et de l'environnement de la commune, Madame le Maire propose de retenir le niveau 1 , avec une contribution annuelle fixée à 25€ TTC par point lumineux et par armoire et une provision de 5€ TTC pour les réparations des dommages.

Au vu des propositions de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter le transfert total de la compétence éclairage public - investissement et maintenance - au SIEGE
- retenir le niveau 1 pour la maintenance

autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du SIEGE du réseau d'éclairage public existant.

Objet: Délibération portant sur les modifications statutaires de l'Interco Normandie Sud Eure - DE 2021 14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée de travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail (dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures par mois, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires de service;

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en oeuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis;

Considérant que les heures complémentaires ne sont pas majorées,

Considérant la rémunération des heures supplémentaires selon les modalités de calcul suivantes:

Agents de droit public	Agent du droit privé
De la 1ère à la 14ème heure supplémentaire: Rémunération horaire de l'agent x 1.25	De la 1ère à la 8ème heure supplémentaire: Rémunération horaire de l'agent x 1.25
De la 15ème à la 25ème heure supplémentaire: Rémunération horaire de l'agent x 1.27	De la 9ème à la 25ème heure supplémentaire: Rémunération horaire de l'agent x 1.50

Considérant que peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de catégories B et C, relevant des cadres d'emplois suivants:

- Filière administrative:
 - Adjoint administratifs territoriaux (C)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Autorise** le paiement des heures complémentaires et des heures supplémentaires, effectuées par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire appartenant aux cadres d'emplois cités plus avant, sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par l'autorité territoriale pour l'ensemble des agents.

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget

Objet: Délibération portant sur les modifications statutaires de l'Interco Normandie Sud Eure - DE 2021 15

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que l'Interco Normandie Sud Eure lors de son assemblée communautaire du 17 Mars 2021, a procédé à des modifications statutaires.

Ces modifications s'appuient sur :

La loi n°2015-991 dite loi NOTRe du 7 aout 2015 ;

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.5211-17 et L5214-16 ;

La loi NOTRe prévoyait un transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés des communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette compétence doit désormais figurer dans les statuts au titre des compétences obligatoires en application de l'article L5214-16 du CGCT.

Par ailleurs, ce même article précise que les statuts doivent distinguer les compétences obligatoires, les compétences supplémentaires relevant du II de l'article L.5214-16 dont il convient de définir l'intérêt communautaire et enfin les autres compétences complémentaires. Ainsi, conformément à la réglementation, la nouvelle rédaction des statuts reprend ces dispositions.

Enfin, au titre de ses compétences facultatives, L'INTERCO Normandie Sud Eure exerce « La construction, la réhabilitation et l'entretien d'équipements destinés aux professionnels de santé regroupés en pôle ou maison de santé ».

L'exercice de cette compétence était limité aux équipements suivants :

- Maison de santé « Bonette » à Bourth
- Ensemble des cabinets médicaux « Maison Gautier » à Mesnils sur Iton
- Maison médicale à Tillières sur Avre

Afin de prendre en considération la volonté de promouvoir et favoriser l'accès aux soins aux habitants de la communauté des communes et de faciliter l'installation de nouveaux praticiens, il a été décidé de mailler le territoire de l'intercommunalité par des pôles de santé.

Ainsi, compte tenu des projets de construction d'un complexe à Verneuil d'Avre et d'Iton et de réhabilitation de la maison Normande de Breteuil et d'un bâtiment à La Neuve Lyre en vue d'accueillir ces maisons de santé, et afin de permettre le déploiement de ces dispositifs de santé (pôles de santé et maisons de santé), Le Conseil Communautaire s'est prononcé sur une nouvelle rédaction permettant de

pouvoir intervenir sur l'ensemble du territoire de l'INSE27, quand le besoin sera identifié, sans avoir à revenir sur une modification statutaire.

Pour ces raisons, les statuts ont donc été modifiés pour prendre en compte l'ensemble de ces éléments.

Conformément à la réglementation, les communes membres doivent se prononcer sur ces modifications votées lors du conseil communautaire du 17 Mars 2021.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle rédaction des statuts de l'Interco, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (ou non, dans ce cas préciser les conditions de vote)

- Approuve la nouvelle version des statuts de la Communauté de Communes INTERCO NORMANDIE SUD EURE

Une copie des nouveaux statuts est jointe à la présente délibération

Objet: Questions diverses

Les membres du conseil élaborent les plannings des bureaux de votes pour les élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021.

Madame SANGLEBOEUF

Informe les membres du conseil municipal que des personnes extérieures à la commune squattent le terrain multisport et empêchent les enfants de la commune de l'utiliser. Madame le Maire lui répond qu'elle est courant mais que pour faire quelque chose il faudrait qu'elle soit avertie au moment des faits afin d'intervenir.

Informe Madame le Maire que les roses trémières d'un administré sont en train d'empiéter sur la voie publique et que les racines soulèvent le goudron.

Demande à Madame le Maire si le club des anciens a repris son activité. Madame le Maire informe que pour l'instant elle ne souhaite pas que l'association reprenne afin de respecter les restrictions sanitaires.

Monsieur Bruno MALON

Demande si la brocante aura lieu cette année, Madame DECLERCQ lui répond que l'association "Les Bambins en Folie" organise bien une brocante le dimanche 13 juin et la fête de la musique le samedi 19 juin 2021.

Madame le Maire

Informe les membres du conseil que des tests salivaires ont été réalisés à l'école de Piseux et que tous les tests étaient négatifs.

Informe également que les classes de CM1/CM2 vont visiter le collège de Verneuil le 04/06/2021

Informe que le conseil d'école aura lieu le jeudi 24 juin 2021

Fin de la séance: 19h41